

# Annexe 4

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

### 1 - Conditions générales d'accès à un emploi public (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) ou à un contrat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat (décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié)

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ)
Nationalité Concerné uniquement les concours de l'enseignement public et les candidats qui ne sont pas fonctionnaires	Candidats étrangers, hors Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française : - Par décret : copie du décret conférant la nationalité française, à la date de la première épreuve. - Par déclaration : copie de l'enregistrement de la déclaration conférant la nationalité française rétroactivement à la date de la 1ère épreuve Pour les candidats aux concours de l'enseignement privé pas de condition de nationalité.	A la date de la 1ère épreuve	Le jour de la première épreuve, ou dans les jours qui la suivent.
		A la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admission et obligatoirement avant la nomination.
Jouissance des droits civiques. Bulletin n° 2 du casier judiciaire ne comportant aucune condamnation incompatible avec les fonctions postulées	Pour les candidats aux concours externes, aux CAFEP, aux troisièmes concours et aux troisièmes CAFEP (étudiants ou hors fonction publique) : Informations nécessaires à la demande d'extrait de casier judiciaire B2 recueillies au moment de l'inscription par internet. Éléments nécessaires à la demande d'extrait de casier judiciaire demandées à l'admissibilité. (Procédure papier) - Pour les candidats originaires des TOM - Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen, les Suisses et les Andorrans : - attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine indiquant que le candidat jouit de ses droits civiques dans son pays d'origine et n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées. Cette attestation devra être accompagnée de sa traduction en langue française et authentifiée.	A la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admission et obligatoirement avant la nomination.

<b>CONDITIONS</b>	<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>	<b>DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ)</b>
Position régulière au regard du code du service national	<p>- Candidats français : . pièces justifiant que le candidat est en position régulière au regard des obligations sur le service national.</p> <p>- Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen : . attestation qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants. Cette attestation devra être délivrée par l'autorité de l'État d'origine et accompagnée de sa traduction en langue française et authentifiée.</p>	À la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admission et obligatoirement avant la nomination.

## 2 - Situations particulières

<b>SITUATIONS</b>	<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ)</b>
Candidats handicapés	<p>Taux d'incapacité permanente inférieur à 80 % :</p> <p>- demande d'examen par la commission instituée dans chaque académie en application du décret n° 98-543 du 30 juin 1998.</p> <p>Taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % :</p> <p>- demande d'examen par la commission nationale instituée par le décret précité.</p> <p>Dossier à fournir :</p> <p>1) Reconnaissance de travailleur handicapé par la COTOREP en cours de validité ;</p> <p>2) Taux de handicap établi par la COTOREP ;</p> <p>3) Dossier médical. Lorsque le dossier a déjà été soumis à cette commission, le candidat joint copie de la décision de celle-ci sur la compatibilité du handicap avec la fonction postulée et s'il y a lieu l'avis émis quant aux aménagements d'épreuves.</p>	À l'inscription. (conditionne les aménagements d'épreuves)
Dispenses de titre ou de diplôme	<p>Mères de famille d'au moins trois enfants : Photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur.</p> <p>Sportifs de haut niveau : Attestation délivrée par le ministère des sports spécifiant qu'ils sont inscrits sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours.</p>	Entre l'admissibilité et l'admission.

### 3 - Conditions réglementaires

#### 3.1 Concours externes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ) *
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. (suppression de la certification pour la copie conforme) Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
CAPLP externe élève du CP/ CAPLP externe, candidats au concours externe du CAPLP	Selon la spécialité : Photocopie du diplôme ou du titre ou Attestation de scolarisation certifiant que le cycle préparatoire a été suivi dans son intégralité.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription conditionne la dispense des épreuves écrites.
Candidat étant ou ayant été enseignant titulaire	Candidats reconnus remplir la condition de diplôme : Arrêté de titularisation (sauf COP et concours de PE)	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Aptitude au sauvetage et au secourisme Concours EPS	Attestation d'aptitude au sauvetage et au secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription (conditionne l'organisation, avant la date de clôture des registres d'inscription, du test de sauvetage aquatique)
Pratique professionnelle en qualité de cadre CAPET CAPLP	Pratique professionnelle en qualité de cadre : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - attestations des caisses de retraite auxquelles le candidat cotisé en qualité de cadre (régime de base) ; - attestations des employeurs certifiant que le candidat a ou a eu la qualité de cadre en application de la convention collective de travail dont il relève ou relevait ; - photocopie du dernier bulletin de salaire en cette qualité de cadre.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Pratique professionnelle CAPLP	Pratique professionnelle : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.

<b>CONDITIONS</b>	<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>	<b>DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ) *</b>
Certificat médical Concours EPS et de professeurs des écoles	Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.		Au début des épreuves d'admission.

**Rappel :**

Les élèves d'IUFM ou élèves professeurs des cycles préparatoires doivent fournir une attestation de scolarité délivrée par l'IUFM.

*\* Pour les concours du premier degré, les pièces justificatives peuvent être vérifiées à des dates différentes de celles indiquées.*

**3.2 Concours internes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat**

<b>CONDITIONS</b>	<b>PIÈCES DEMANDÉES</b>	<b>DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ) *</b>
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. (suppression de la certification pour la copie conforme). Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Candidat étant ou ayant été enseignant titulaire	Candidats reconnus remplir la condition de diplôme : arrêté de titularisation (sauf COP et concours de PE).	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Aptitude au sauvetage et au secourisme Concours EPS	Attestation d'aptitude au sauvetage et au secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription (conditionne l'organisation, avant la date de clôture des registres d'inscription, du test de sauvetage aquatique).



<b>CONDITIONS</b>	<b>PIÈCES DEMANDÉES</b>	<b>DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ) *</b>
Certificat médical Concours EPS (Sauf CAPEPS interne et CAER) et professeurs des écoles	Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.		Au début des épreuves d'admission.

\* Pour les concours du premier degré, les pièces justificatives peuvent être vérifiées à des dates différentes de celles indiquées.

### 3.3 Troisièmes concours de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

<b>CONDITIONS</b>	<b>PIÈCES DEMANDÉES</b>	<b>DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ) *</b>
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. (suppression de la certification pour la copie conforme). Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Aptitude au sauvetage et au secourisme Concours EPS	Attestation d'aptitude au sauvetage et au secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription (conditionne l'organisation, avant la date de clôture des registres d'inscription, du test de sauvetage aquatique)
Activités professionnelles dans le domaine de l'éducation ou de la formation	- état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs qui précisent la nature juridique du contrat et la nature des services.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Certificat médical Concours EPS (Sauf CAPEPS interne et CAER) et professeurs des écoles	Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.		Au début des épreuves d'admission.

\* Pour les concours du premier degré, les pièces justificatives peuvent être vérifiées à des dates différentes de celles indiquées.

### 3.4 Cycle préparatoire au CAPLP externe

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. (suppression de la certification pour la copie conforme). Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Pratique professionnelle	Pratique professionnelle : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Limite d'âge CP au CAPLP externe 55 ans	Photocopie de la carte d'identité ou du passeport.	Au 1er septembre de l'année du concours.	À l'inscription.

### 3.5 Concours réservés et examens professionnels

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. (suppression de la certification pour la copie conforme). Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de nomination en qualité de stagiaire.	À l'inscription.
Reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes requis (à l'exception des COP)	- état des services d'enseignement ou de formation ou d'éducation (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopie des pièces qui justifient de la nature et de la durée des services ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis.	À la date de nomination en qualité de stagiaire.	À l'inscription.
Aptitude au sauvetage et au secourisme EPS	Attestation d'aptitude au sauvetage et au secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription (conditionné l'organisation, avant la date de clôture des registres d'inscription, du test de sauvetage aquatique)

<b>CONDITIONS</b>	<b>PIÈCES DEMANDÉES</b>	<b>DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION</b>
Qualité Concours réservés examens professionnels	Copie de l'arrêté de nomination en qualité de MA ou du contrat ou de l'attestation de la qualité de vacataire (personnels enseignants ou d'éducation ou d'orientation des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation).	Entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000.  Entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000 et le 16 décembre 2000.	À l'inscription.
Services publics effectifs Concours réservés	- états des services publics effectifs (imprimés fournis par l'administration) ; - photocopies des pièces qui justifient de la nature et de la durée des services ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis ;	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Examens professionnels	- pièces justificatives (arrêté de nomination, contrat, certificats d'exercice...) ; Le niveau de catégorie A des services effectués doit être certifié par l'employeur.	Au 16 décembre 2000 pour les services de catégorie A et à la date de clôture des registres pour les services complémentaires.	À l'inscription.